



ENREGT.	CHF	_____
EMOL.	CHF	_____
PORT	CHF	_____
ACOMPTE	CHF	_____
TOTAL	CHF	_____

## **Demande de délivrance d'une décision, extrait de décision, attestation, certificat ou mention (CPC)**

Ce formulaire concerne les demandes d'actes (copies libres, copies conformes, extraits de jugements, attestations de caractère exécutoire, certificats d'entrée en force, Annexes V et VI de la Convention de Lugano, attestations et certificats divers) portant sur des procédures initiées à compter du 1er janvier 2011.

### **Requérant·e (joindre une copie de la carte d'identité, ainsi qu'une éventuelle procuration)**

Nom et prénom(s):

Date de naissance:

Tél.:

Adresse:

N° postal et localité:

(pour les avocat·e·s: case n°                      compte n°                      tél.:                      )

### **Concerne**

Date de la décision:

N° de décision:

N° de cause:

Parties à la procédure:

### **Document sollicité**

*(la/le requérant·e a la responsabilité du choix du document qu'elle/il sollicite)*

- Attestation du caractère exécutoire d'une décision (CHF 54.20 min.)  
*(Une décision a un caractère exécutoire lorsqu'elle peut faire l'objet d'une procédure d'exécution forcée, peu importe qu'elle soit entrée en force ou non)*
- Certificat d'entrée en force de chose jugée d'une décision (CHF 54.20 min.)  
*(Une décision entre en force lorsqu'elle ne peut pas ou plus être remise en cause par la voie ordinaire de l'appel)*
- Certificat d'entrée en force de chose jugée partielle sur le principe du divorce (CHF 54.20 min.)  
*(Une décision entre partiellement en force lorsque le principe du divorce ou certains effets accessoires ne sont pas remis en cause dans la procédure d'appel ordinaire)*
- Extrait de décision avec date d'entrée en force de chose jugée \*  
*(Il s'agit d'une copie partielle ne contenant que la page de garde et le dispositif d'une décision mais indiquant la date d'entrée en force du jugement)*
- Extrait de décision avec date d'entrée en force de chose jugée partielle sur le principe du divorce \*



- Copie certifiée conforme d'une décision \*  
*(Il s'agit d'une copie intégrale de la décision munie du timbre du Tribunal certifiant que la copie est conforme à l'original)*
- Copie libre d'une décision (émolument CHF 10.- et CHF 1.- par page)  
*(Il s'agit d'une simple copie au bénéfice d'une partie à la procédure)*
- Mention de non action en libération de dette (gratuit)

## Coût

La délivrance de décisions, d'extraits de décisions, d'attestations, de certificats ou de copies certifiées conformes de décision est soumise à perception d'émolument de greffe et de droits d'enregistrement fixes. Ces coûts sont à la charge de la/du requérant·e. La délivrance du document requis est subordonnée au paiement des émoluments du greffe et des droits d'enregistrement.

Le coût des documents signalé avec un astérisque (\*) ne peut être déterminé à l'avance car les droits d'enregistrement sont calculés par l'administration fiscale. **Le greffe ne peut donner aucun renseignement à ce sujet.** Si le coût définitif est supérieur à CHF 300.-, la/le requérant·e en sera avisé·e avant établissement de l'acte.

## Transmission du document

Une fois établi et les frais acquittés, le document sera adressé:

- par courrier A: si la/le requérant·e est domicilié·e en Suisse
- par courrier recommandé: si le coût de la délivrance est supérieur à CHF 300.- ou si la/le requérant·e est domicilié·e hors de Suisse

Pour les avocat·e·s, préciser:

- si le document sera retiré au guichet après avoir été contacté par le greffe

Date:

Signature: